

L'histoire récente de la bientraitance dans l'action sociale et médico-sociale

Rappel : le cadre de l'action sociale et médico sociale : loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'actionsociale et médico-sociale

Article 2 « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir (...), l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. (...) »

Rappel : le cadre de l'action sociale et médico sociale : loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article 11 « La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins (...)»

ANESM RBPP cadre « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » - 2008

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance. » (Cf. RBPP)

Dictionnaire Le Robert - édition 2016

Bientraitance : « Fait de traiter une personne avec respect et humanité. La bientraitance prend en compte les besoins de la personne en lui permettant de se développer et de vivre harmonieusement. »

From: <https://www.la-plateforme-stevenson.org/v4/> - **La Plateforme Stevenson**

Permanent link: https://www.la-plateforme-stevenson.org/v4/ouverture/ouvertpage/histoire_recente_de_la_bienveillance

Last update: **2022/10/29 10:44**

